

**JEU CONCOURS**  
**« TOUR DE FRANCE CLUB FAN CAR 2025 »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « **A.S.O.** », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt Cedex (92650), Bâtiment Quai Ouest, 40-42 Quai du Point du Jour, CS 90302, France, dont le numéro Intra-communautaire est FR-16 383 160 348, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 21 mai 2025 à 11h00 au samedi 29 juillet à 12h00 (le « **Jeu** ») sur le site internet du Tour de France Club (<https://www.letour.fr/fr/club>) et l'application mobile officielle du Tour de France. Le présent règlement (le « **Règlement** ») en définit les règles.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Utilisation du site internet du Tour de France Club / de l'application mobile officielle du Tour de France et le présent Règlement, les premières primeront.

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres des équipes participant au Tour de France 2025, des membres du personnel d'A.S.O. et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage...) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La multi-participation est autorisée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat gagnant pour chaque tirage au sort.

A.S.O. se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

L'annonce du Jeu est faite sur le site internet du Tour de France Club ainsi que son application mobile et est relayée par des newsletters, posts sur les réseaux sociaux ou encore par des notifications push.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Se rendre sur le site internet du Tour de France Club ou sur l'application mobile officielle du Tour de France,
- Confirmer sa participation au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription au tirage au sort en saisissant son nom, prénom, adresse email, adresse et sélectionner une étape du Tour de France 2025 à l'exclusion de la première (données obligatoires).

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

#### **ARTICLE 4 – GAINS**

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

- 30 (trente) forfaits VIP pour 1 ou 2 personnes (choix à la discrétion d'A.S.O.) valable le jour de l'étape du Tour de France 2025 sélectionnée par le gagnant de chaque tirage au sort dans le formulaire de participation, d'une valeur unitaire approximative de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises). Ce forfait comprendra :
  - o Un accès à l'espace invités du village de départ de l'étape,
  - o Un transfert dans une voiture officielle du Tour de France parcourant l'itinéraire de l'étape avant les coureurs (voiture avant course), avec un chauffeur officiel du Tour de France et d'autres invités,
  - o Le déjeuner,
  - o Un accès à l'espace invités situé à proximité de la ligne d'arrivée de l'étape.

Soit une valeur totale approximative de 45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais supplémentaires nécessaires à l'entrée en possession et à la jouissance des prix sont à la charge des gagnants sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'Organisateur, de ses prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

A.S.O. se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**

Pour chaque étape faisant l'objet du Jeu, un ou deux gagnants seront désignés par tirage au sort (choix du nombre de gagnants à la discrétion d'A.S.O.).

Le participant dont le bulletin aura été tiré au sort sera désigné gagnant et A.S.O. le contactera par email pour lui envoyer son lot.

Sans réponse du gagnant après 24h, A.S.O. aura la possibilité de sélectionner un autre gagnant sans que le gagnant ne puisse formuler de réclamation à cet égard.

Tout lot qui serait retourné à A.S.O. par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

A.S.O. se réserve le droit, sans être tenue pour responsable et sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnité, d'annuler, prolonger, écourter, reporter ou modifier le Jeu, notamment pour cause de force majeure, de cas fortuit ou de tout évènement indépendant de sa volonté.

S'agissant de l'expédition des lots, A.S.O. ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets.

A.S.O. ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

A.S.O. ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots ainsi que de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

A.S.O. ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au site internet du Tour de France Club (<https://www.letour.fr/fr/club>) ou à l'application mobile officielle du Tour de France ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le site internet du Tour de France Club (<https://www.letour.fr/fr/club>) ou l'application mobile officielle du Tour de France incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou d'A.S.O. ou tout autre bien.

## **ARTICLE 7 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent A.S.O. à publier leur nom, prénom et image dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements d'A.S.O., sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

A.S.O. s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Par données personnelles, A.S.O. entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresse email et pays de résidence (ci-après les « **Informations** »).

A.S.O. informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu, l'envoi des lots aux gagnants et la mise en place des lots,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en cochant la case correspondante,
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en cochant la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité d'A.S.O.

A.S.O. pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations notamment pour assurer la livraison du lot ainsi que pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. A.S.O. pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale d'A.S.O. et/ou de ses partenaires commerciaux. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@aso.fr](mailto:dpo@aso.fr) ou par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)  
DPO – Tour de France  
Bâtiment Quai Ouest  
40-42 quai du point du jour  
92650 Boulogne-Billancourt Cedex  
France

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

**Durée de conservation des Données** : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin du Jeu. A l'issue de cette période, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pour la durée de l'ordre juridique applicable à ce type de service. Leur accès sera alors limité dans un cadre légal ou judiciaire.

## **ARTICLE 9 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'A.S.O. ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège d'A.S.O., dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.